



## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Olivier Petermann et consorts - Parcs éoliens vaudois, jusqu'à quand va-t-on brasser de l'air avant de voir une éolienne en brasser dans notre Canton ?

#### **Rappel de l'interpellation**

*L'éolien a été défini comme faisant partie intégrante de la planification énergétique cantonale.*

*Malheureusement, force est de constater que rien n'avance. Je pense particulièrement aux projets les plus avancés acceptés par les différents conseils communaux ou généraux et pour certains par la population par référendum. Pour rappel, le Conseil d'Etat avait transmis une proposition de planification pour le développement éolien à la Confédération, le 30 mars 2010. Le communiqué précisait : « Le Conseil d'Etat se réjouit du potentiel qui réside dans cette énergie renouvelable en termes de couverture des besoins du canton en électricité. » En effet, le canton de Vaud en serait l'un des principaux contributeurs en raison de son important potentiel de production éolienne. Pour rappel, l'Etat de Vaud est aussi concerné comme propriétaire foncier de parcs éoliens en projets.*

*De plus, au vu des résultats largement favorables à l'éolien obtenus lors des derniers débats en plénum du Grand Conseil, je souhaite adresser au Conseil d'Etat les questions suivantes :*

- 1. Comment se fait-il que ces dossiers peinent à se réaliser ? Au vu de l'urgence de produire de l'énergie renouvelable, pourrait-on prioriser ces dossiers dans le cadre de leur traitement administratif (examens préalables, approbations préalables) ?*
- 2. Quelles sont les raisons qui empêchent la réalisation de parcs éoliens dans notre canton et quelles solutions peut-on envisager pour remédier à cette situation ?*
- 3. Peut-on avoir la liste des associations ou privés qui font systématiquement opposition lors des mises à l'enquête ?*
- 4. Un certain nombre de préjugés incorrects circulent, sans preuve, au sujet de l'éolien et de son impact, notamment sur la biodiversité. Le Conseil d'Etat peut-il informer de manière objective sur les apports de l'énergie éolienne dans la protection de la biodiversité (création de zones pour favoriser la biodiversité) ?*

*Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.*

*Ne souhaite pas développer.*

*(Signé) Olivier Petermann et 62 cosignataires*

## ***Réponse du Conseil d'Etat***

### **Préambule**

La planification éolienne du Canton de Vaud a été publiée par le Conseil d'Etat en été 2013 dans le cadre de l'adaptation 3bis du plan directeur cantonal. Elle a ensuite été validée par le Conseil fédéral en novembre 2015.

Pour rappel, cette planification est le résultat d'un processus de sélection des sites qui a été mené par le Comité de planification des éoliennes (COPEOL) regroupant à l'époque, les services en charge de l'énergie, de la faune, des forêts et de la nature, ainsi que celui en charge du développement territorial. Cette sélection a été initiée par le Conseil d'Etat suite à un état des lieux qui a révélé que 52 projets faisaient l'objet de discussions entre des communes et des promoteurs dans le canton.

Le processus de sélection des sites a consisté en une analyse multicritères, prenant en compte la production d'énergie, ainsi que l'impact sur le paysage et l'environnement. Sur les 37 projets déposés, 19 sites ont été inscrits dans le plan directeur cantonal. Leur potentiel de production estimé était de l'ordre de 1'156 GWh, ce qui représente environ un quart de la consommation électrique annuelle du canton.

Dans son interpellation, Monsieur le Député Olivier Petermann indique que suite à ces travaux, aucune éolienne n'a été installée et que « rien n'avance ».

Si le constat de Monsieur Petermann est exact au niveau des réalisations concrètes visibles à ce jour, il est utile de préciser que des travaux conséquents ont néanmoins été menés ces dernières années, autant de la part des promoteurs, que des communes et du canton. Sur les 19 sites du plan directeur cantonal, 6 dossiers ont été finalisés et mis à l'enquête. A ces projets s'ajouteront deux ou trois autres projets en principe courant 2020. A l'heure actuelle, l'ensemble des dossiers mis à l'enquête fait l'objet d'oppositions ou de recours auprès de la cour de droit administratif et publique (CDAP) et du tribunal fédéral (TF). Il s'agit des projets de Ste-Croix, de Sur Grati, d'EolJorat Sud, d'EolJoux, du Mollendruz, et de Bel Coster.

Dès lors, les prochaines décisions des tribunaux sont attendues avec le plus grand intérêt pour savoir si la politique énergétique cantonale et fédérale peut compter sur l'apport de l'énergie éolienne, cette dernière constituant un élément important de la transition énergétique suisse et vaudoise, non seulement en termes de quantité d'énergie, mais aussi en terme de complémentarité avec les autres ressources renouvelables, en particulier le solaire.

### ***Réponse aux questions***

- 1. Comment se fait-il que ces dossiers peinent à se réaliser ? Au vu de l'urgence de produire de l'énergie renouvelable, pourrait-on prioriser ces dossiers dans le cadre de leur traitement administratif (examens préalables, approbations préalables) ?*

Tout comme les barrages au milieu du XX<sup>ème</sup> siècle, les éoliennes ont un impact significatif sur le paysage, ce qui suscite des discussions souvent émotionnelles et des prises de position relativement tranchées. Le développement du secteur est dans une phase décisive dont l'issue dépendra de la prise de conscience citoyenne au niveau des enjeux énergétiques et climatiques ainsi que du choix de la réponse que la population souhaite y donner. Pour les barrages, c'est essentiellement la fin de la deuxième guerre mondiale qui a engendré un changement de paradigme et donné le coup d'envoi aux réalisations. Le besoin de développement du pays combiné avec la volonté renforcée d'autonomie énergétique ont été à la base de ce changement.

En dehors de ces considérations, le canton a été actif pour stimuler la réalisation des projets d'éoliennes tout en garantissant le respect des enjeux environnementaux et la prise en compte des avis des citoyens. Il a commandé une étude en 2015, pour identifier les principaux facteurs de blocage et a mis en place la « plateforme éolienne vaudoise ». En plus d'outils comme des cours de formation aux démarches participatives, des aides financières pour ces démarches et des forums d'information, la plateforme éolienne vaudoise a inclus la mise en place du bureau COPEOL. Ce bureau réunit de manière régulière les principaux services institutionnels traitant des aspects en lien avec le secteur. Il permet de répondre de manière concertée aux thématiques soulevées dans le cadre du développement des différents projets en cours et d'assurer une réponse dans les délais impartis aux examens préalables.

2. *Quelles sont les raisons qui empêchent la réalisation de parcs éoliens dans notre canton et quelles solutions peut-on envisager pour remédier à cette situation ?*

Les principales raisons qui empêchent aujourd'hui la réalisation des parcs d'éoliennes sont liées aux blocages engendrés par les recours systématiques sur tous les projets, et ce jusqu'au tribunal fédéral.

En plus de cet élément, il est vrai que le secteur de l'éolien a mis les autorités, les entreprises d'électricité et les citoyens devant de nouvelles problématiques auxquelles il a fallu apporter certaines réponses pour permettre la réalisation des projets. Pour ce faire, le COPEOL a été un des acteurs majeurs dans la mise en place des conditions cadres nécessaires au développement des éoliennes. Il a notamment initié :

- Le remplacement du radar primaire de Cointrin par un modèle permettant la mise en place de mesures de mitigations, soit des mesures qui permettent de gommer les signaux perturbateurs que les éoliennes envoient aux radars.
- La réalisation d'études de détail et la signature de convention d'exploitation avec l'armée
- Le transfert des contrats de rachat à prix coûtant de la Confédération vers les machines inscrites dans la planification cantonale
- La mise en place d'un modèle de compensation pour le défrichement
- La réalisation d'études sur les impacts cumulés en matière de faune ailée et de covisibilité par exemple.

3. *Peut-on avoir la liste des associations ou privés qui font systématiquement opposition lors des mises à l'enquête ?*

Il est difficile de faire une liste exhaustive des associations et des privés qui ont fait opposition contre des projets d'éoliennes. Toutefois, d'une manière générale, nous constatons que ces actions sont souvent motivées par des inquiétudes; d'une part sur les thématiques liées à l'environnement comme l'impact sur le paysage ou l'atteinte à la faune ailée, et d'autre part sur les thématiques de la santé avec les infrasons et les projections de glace en hiver. De ce fait, ce sont principalement les ONG en lien avec le paysage, les oiseaux et la nature en général qui s'opposent aux projets prévus dans l'arc jurassien et les associations d'opposition locales qui se mobilisent sur la base des impacts de proximité comme par exemple dans le cas des projets du gros de Vaud, plus proches des habitations.

4. *Un certain nombre de préjugés incorrects circulent, sans preuve, au sujet de l'éolien et de son impact, notamment sur la biodiversité. Le Conseil d'Etat peut-il informer de manière objective sur les apports de l'énergie éolienne dans la protection de la biodiversité (création de zones pour favoriser la biodiversité) ?*

De nombreuses études ont été réalisées dans le domaine de la biodiversité et peut être plus particulièrement de la faune ailée, mais l'interprétation des résultats peut effectivement varier en fonction des experts. Dans ce domaine, et plus généralement, le principe de base est d'identifier les impacts avérés puis de procéder par échelon en appliquant en premier lieu des mesures d'évitement (déplacement des machines), suivies par des mesures de réduction (arrêt des machines) et finalement de compensation. Ainsi, le Canton a mené lui-même une étude au sujet des impacts résiduels cumulés des éoliennes de l'arc jurassien, afin de fonder la position tant du Conseil d'Etat que des services lors de séances d'information ou pour les prises de position dans le cadre des écritures adressées aux tribunaux. Dans certains cas, et comme précisé par Monsieur le Député Olivier Petermann, les mesures de compensation peuvent apporter un bénéfice, notamment par l'accélération et la densification d'actions en faveur de certaines espèces qui sont déjà actuellement en difficulté.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 2 octobre 2019.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*